

REGLEMENT DU JEU «30 CROISIERES A GAGNER»

Article 1. Société organisatrice

Les Editions de l'Ecluse, SARL, au capital de 343 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 325 484 715, dont le siège social est au 2 rue des Consuls, 34970 LATTES, responsable de l'édition du magazine **FLUVIAL**, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

organise du 01/02/12 au 30/04/12 inclus, en partenariat avec **FRANCE PASSION PLAISANCE** et dans le cadre de la parution du magazine mensuel FLUVIAL n° 219, daté de février 2012, un jeu, intitulé :

«30 CROISIERES A GAGNER»

Article 2. Conditions de participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure à l'exception du personnel de la Société organisatrice et des membres des Sociétés partenaires de l'opération.

Article 3. Modalités de participation

Ce jeu sera annoncé par le biais d'une page de jeu paraissant le 01/02/2012 dans le magazine « FLUVIAL » numéro 219 et sur le site Internet www.fluvialnet.com.

Pour jouer, les participants devront remplir un coupon réponse ou le recopier sur papier libre et répondre aux questions posées, et le retourner à : FLUVIAL – Jeu concours - 2 rue des Consuls – CS30031 – 34973 LATTES CEDEX.

La date limite de participation est fixée au 30/04/2012 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

La participation directement sur notre site est également possible du 01/02/2012 au 30/04/2012.

Il ne sera autorisé qu'une participation par personne et par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Article 4. Attribution des lots

Un tirage au sort, réalisé à l'issue du jeu sous contrôle d'Huissier de Justice, désignera **trente gagnants** parmi l'ensemble des bulletins de participation complètement remplis et comportant les bonnes réponses.

Article 5. Lots offerts

- 1^{er} prix** : 1 croisière d'une semaine en bateau gamme Premium (Tarpon 42 trio prestige) période P, A ou B
- 2^e prix** : 1 croisière d'une semaine en bateau gamme Classic (Tarpon 32), période P, A ou B
- 3^e prix** : 1 croisière d'une semaine en bateau gamme Budget (Renaud 8000), période P, A ou B
- 4^e au 9^e prix** : 1 croisière 1 jour 1 nuit à bord de la toue cabanée
- 10^e au 17^e prix** : 1 croisière à la journée "Wanday" en Bourgogne ou Mayenne
- 18^e au 30^e prix** : 1 croisière d'une heure sur le bateau promenade "Ville de Digoin" avec baptême d'écluse et passage du pont canal

Pour les 3 premiers lots :

Le prix comprend :

La location du bateau
Documents de croisière
Formation a la navigation
Assistance technique
Taxes de navigation
Carburant

Le prix ne comprend pas :

Transports jusqu'à ou depuis la base de départ
Assurances
Extras et suppléments éventuels

Les services sur base seront pris en charge par le gagnant.

Les gagnants seront informés des modalités de la remise de leur lot à l'adresse où ils seront domiciliés.

Il ne sera attribué qu'un lot par gagnant et par foyer (même nom, même adresse).

Article 6. Contrôles et réserves

Tout bulletin présentant une anomalie (raturé, incomplet ou illisible) sera considéré comme nul.

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires leur nom, adresse ou image.

Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société organisatrice.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement du jeu sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : FLUVIAL – Jeu concours - 2 rue des Consuls – CS30031 – 34973 LATTES CEDEX. Remboursement de demande de règlement (au tarif lent de la Poste en vigueur).

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Montpellier.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6/01/78 (article 17) les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification ou de suppression des données les concernant, en écrivant à : FLUVIAL – 2 rue des Consuls – CS30031 – 34973 LATTES CEDEX.

Article 7. Remboursement des frais de participation

Les frais d'envois seront remboursés sur simple demande adressée à FLUVIAL – Jeu concours - 2 rue des Consuls – CS30031 – 34973 LATTES CEDEX. Ce remboursement se fera sur la base du tarif lent de la Poste en vigueur. Une seule demande de remboursement par foyer sera prise en compte (même nom, même adresse).

Le participant pourra obtenir le remboursement de sa participation pendant toute la durée du jeu.

Article 8. Règlement

Le règlement est déposé auprès de la SCP PONCE BAILLON CAZENAVE, Huissiers de Justice associés, 6 rue du Clos René, BP 2017, 34024 MONTPELLIER à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Fait à Lattes, le 6 janvier 2012